

PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS
☎ : 05.63.02.57.73
✉ : mairie@bessens.fr
🌐 : www.bessens.fr

AM: 2026-10

ARRETE DE MAINLEEVEE d'ARRETES DE MISE EN SECURITE

Le Maire de la Commune de BESSENS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et R. 511-1 à R. 511-22 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-22 du 10 juillet 2023 de mise en sécurité sans interdiction d'habiter de l'immeuble sis au 152, rue Jules Ferry, 82 170 Bessens ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-17 du 29 avril 2024 de mise en sécurité avec interdiction d'habiter de l'immeuble sis au 152, rue Jules Ferry, 82 170 Bessens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-07-05-00004 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité selon la procédure dite « loi Vivien » l'expropriation de l'immeuble cadastré section D, parcelle n°27, sis 152 rue Jules Ferry, 82 170 Bessens en vue de procéder à sa démolition et prévenir un dommage imminent ;

Vu le rapport en date du 23 février 2026 établi par M. Christian Le Gallic, architecte ;

Considérant les travaux de démolition et mise en sécurité réalisés : démolition totale de la toiture, des planchers, de la structure arrière en blocs, arasement des murs à une hauteur maximale de trois mètres hors mur mitoyen avec réalisation d'une ceinture béton, sécurisation du mur mitoyen,

Considérant qu'il ressort du rapport de M. Christian Le Gallic susmentionné que le bien ne présente en l'état plus de risque pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu de maintenir les mesures prescrites par les arrêtés n°2023-22 du 10 juillet 2023 et n°2024-17 du 29 avril 2024 susvisés ;

ARRETE

Article 1 :

Sur la base du rapport établi par M. Christian Le Gallic, architecte, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans les arrêtés du 10 juillet 2023 et du 29 avril 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2023-22 prescrivant la réalisation de travaux confortatifs de l'immeuble menaçant ruine, sis au 152, rue Jules Ferry, 82 170 Bessens, ainsi que de l'arrêté n°2024-17 prescrivant la démolition et l'interdiction d'habiter du même immeuble.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché en mairie de Bessens ainsi que sur les lieux.

Article 3 :

082-218200178-20260227-AM2026_10-AR

Reçu le 27/02/2026

Publié Le présent arrêté est transmis au préfet de Tarn-et-Garonne.

Il est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Bessens dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse (66 Rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex 07) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Fait à BESSENS, le 27/02/2026.

Le Maire, Adrien RAPHET

